



Mairie de Lons  
Place Bernard Deytieux  
CS 70213  
64144 LONS Cedex

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que lors de travaux de remplacement de clôture, il convient afin d'assurer la bonne exécution du chantier et la sécurité des usagers, de réglementer temporairement la circulation chemin piéton longeant le centre Maurice BAUDRIT entre l'allée Jean Vignau-Margoy et l'allée Marcel Campagnolle,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En raison de travaux de remplacement de clôture, effectués par Monsieur Alexandre BOURDALLÉ-BORDENAVE (propriétaire), la circulation sur le chemin piéton longeant le centre Maurice BAUDRIT entre l'allée Jean Vignau-Margoy et l'allée Marcel Campagnolle sera interdite, à partir du 26 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Deux déviations seront mises en place par Monsieur Alexandre BOURDALLÉ-BORDENAVE :

- déviation 1 : allée Jean Vignau-Margoy, allée Saint-Benoît, allée Marcel Campagnolle,
- déviation 2 : allée Marcel Campagnolle, allée Saint-Benoît, allée Jean Vignau-Margoy,

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moyen d'une signalisation réglementaire mise en place par Monsieur Alexandre BOURDALLÉ-BORDENAVE chargé des travaux.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4<sup>ème</sup> :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

### ARTICLE 5<sup>ème</sup> :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- S.D.I.S, pour information,
- Collecte des ordures ménagères, pour information,
- Monsieur Alexandre BOURDALLÉ-BORDENAVE, pour notification,
- Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

FAIT A LONS, le 10 juin 2026  
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE